

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/06/95

Objet : 95 - Signature d'une convention de prestation de service avec l'USMV

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité de signer une convention de prestation de service avec l'USMV,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'USMV pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités sportives lors des Temps d'Activités Périscolaires visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 1680€ T.T.C, à compter du 11 septembre 2024 au 25 juin 2025.

Fait à Vire Normandie, le 17 juin 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250624-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025
Publication : 25/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

